



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Le Maire de la commune de Jasseron,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu** l'organisation de la Color Run le dimanche 24 mai 2026 par l'Association Restaur'Eglise ;
- Vu** la présence du marché alimentaire le dimanche matin sur la place Andrée Galland ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la Color Run organisée le dimanche 24 mai 2026 par l'Association Restaur'Eglise, située à la salle des fêtes de Jasseron, rue Julien Manissier, et pour assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 24 mai 2026, de 14 h 30 à 16 h 30, la circulation sera interdite :

- chemin de la Fontaine ;
- rue Paul Morgon.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'association organisatrice.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être modifiée ou retirée, en tout ou partie, en cas de non-respect des conditions fixées ou pour tout motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 13 avril 2026
Le Maire, Sébastien GOBERT

Distance
3.18 km

Dénivelé +
67 m

Dénivelé -
66 m

Altitude min.
292 m

Altitude max.
355 m

1 pers + 1
voiture

Départ/
Arrivée +couleur :
2/3 pers

1 pers +
1 voiture

Couleur
2/3 pers

Couleur
2/3 pers

1 pers

